

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 14 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	6	6 + 4 pouvoirs

Date de convocation 10 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BOUILLET Francis, COLLOT Françoise, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, NICOLLE François, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : **CROIX Mylène.**

Représentés : **BERTOUT Emilie à GAURIER Jacques, BREVOT Gérard à COLLOT Françoise, LOYER Gilles à NICOLLE François, PRIEUR Brice à HENRI Pascal.**

Madame VANDERHOEVEN Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Hébergement résidence architecture et paysage - Umarell
N° de délibération : 31_2024

Monsieur le Maire explique que l'association Umarell, sélectionnée par le PNRFO dans le cadre de l'appel d'offre pour la résidence d'architecture et de paysage du projet "Chez Ginette", doit être logée aux frais de la commune, comme le prévoit la convention signée.

L'hébergement sélectionné est sur la plateforme Airbnb qui n'accepte pas les mandats administratifs. Pour cela, Madame Marion IVARS a dû faire l'avance des frais d'hébergement auprès de la plateforme Airbnb et donc, être remboursée sur le budget communal. D'autres périodes ont pu être réservées auprès de la résidence des lacs et donc le paiement pourra se faire sur facture. De même, l'association bénéficie d'un branchement électrique de manière gracieuse de la part de Madame IVARS Marion.

Les dates d'hébergement des périodes sont les suivantes :

1. du 10 au 14 juin 2024 pour trois personnes - 209,34€ [Airbnb]
2. du 23 au 26 juin pour deux personnes - 40,44€ [Airbnb pour une nuit et le reste à la Résidence des Lacs]
3. du 30 juin au 3 juillet pour deux personnes - ils seront logés à la Résidence des lacs
4. du 9 au 11 septembre pour deux personnes - ils seront logés à la Résidence des lacs
5. Une dernière période sera nécessaire pour la restitution, les dates seront connues ultérieurement - un budget prévisionnel de 250€ maximum sur Airbnb (ou autre plateforme de location) au cas où la Résidence des Lacs ne soit pas disponible

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les éléments suivants :

- VALIDER la prise en charge de l'hébergement de l'association
- AUTORISER Madame Marion IVARS à avancer les frais d'hébergement sur la plateforme Airbnb pour l'ensemble des 5 périodes
- AUTORISER le remboursement de Madame Marion IVARS de tous les frais engagés pour l'hébergement
- AUTORISER une enveloppe budgétaire pour les frais annexes, repas et divers, pour la bonne organisation de la résidence de 1000 € maximum pour l'ensemble des périodes.

Après délibération, le Conseil valide à l'unanimité les points ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 17 juin 2024
Pascal HENRI,
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal HENRI', written in a cursive style.

Pascal HENRI
2024.06.20 09:57:56 +0200
Ref:6734254-10090489-1-D
Signature numérique
le Maire